

**Plan d'actions personnalisé / OSCAR (heures d'accompagnement à domicile)**

**Barème de ressources et de participation au 01/01/2024**

RESSOURCES MENSUELLES		
Personne seule	Ménage	Participation du retraité
Jusqu' à 1 012,02 € (exclu)	Jusqu' à 1 571,16 € (exclu)	10%
De 1 012,02 € (inclus) à 1 115,00 € (exclu)	De 1 571,16 € (inclus) à 1 786,00 € (exclu)	15%
De 1 115 € (inclus) à 1 227,00 € (exclu)	De 1 786 € (inclus) à 1 953,00 € (exclu)	25%
De 1 227 € (inclus) à 1 396,00 € (exclu)	De 1 953 € (inclus) à 2 121,00 € (exclu)	40%
De 1 396 € (inclus) à 1 563,00 € (exclu)	De 2 121 € (inclus) à 2 456,00 € (exclu)	55%
De 1 563 € (inclus) à 1 898,00 € (exclu)	De 2 456 € (inclus) à 2 902,00 € (exclu)	65%
De 1 898 € (inclus) à 2 232,00 € (exclu)	De 2 902 € (inclus) à 3 347,00 € (exclu)	70%
A partir de 2 232,00 € (inclus)	A partir de 3 347,00 € (inclus)	75%

**NB :** Les retraités éligibles à l'aide sociale des départements ne peuvent pas bénéficier de la prestation d'aide humaine à domicile

**Aide à la lecture :**

► La 1ère tranche correspond aux montants strictement inférieurs à 1012,02 € pour une personne seule et 1571,16 € pour un ménage.

► Pour les autres tranches de ressources, le montant de la borne inférieure est inclus et le montant de la borne supérieure est exclu.

Par exemple, la tranche 2 correspond aux montants supérieurs ou égaux à 1012,02 € et aux montants strictement inférieurs à 1 115 €. La tranche 3 commençant ensuite pour les montants supérieurs ou égaux à 1 115 €.